

# Arrêté fédéral relatif à un crédit pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 196, ch. 3, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 16 de l'arrêté du 4 octobre 1991 sur le transit alpin<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 2004<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit de 24 millions de francs, issu du fonds pour les grands projets ferroviaires, est approuvé pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 742.104

<sup>3</sup> FF 2004 4803

